



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les délais de remise d'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale sur les demandes de permis d'urbanisme

&

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le formulaire de demande d'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente relatif aux demandes de certificat ou de permis d'urbanisme et/ou d'environnement

15 juin 2017

Demandeur	Secrétaire d'État Cécile Jodogne
Demande reçue le	29 mai 2017
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire- Mobilité et Commission Environnement
Demande traitée le	9 juin 2017
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 juin 2017

Préambule

La procédure de demande d'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) est réorganisée dans le cadre de la réforme globale du Code bruxellois d'Aménagement du Territoire (CoBAT).

L'objectif de l'avant-projet d'arrêté relatif aux délais de remise de l'avis SIAMU (ci-après APA « délais ») est de remédier à la situation actuelle pour laquelle aucun délai n'est défini pour la remise des avis du SIAMU, ce qui crée une incertitude dans le chef du demandeur et des délais parfois anormalement longs. Il détermine les cas pour lesquels, en raison de leur complexité, en matière de prévention incendie, le délai de remise d'avis du SIAMU est de 60 jours.

L'objectif de l'avant-projet d'arrêté arrêtant le formulaire de demande d'avis du SIAMU (ci-après APA « formulaire ») est de formaliser le formulaire de demande d'avis du SIAMU qui devra être référé dans les textes déterminant la composition des dossiers de certificats et de permis d'urbanisme et d'environnement.

Avis

1. Considérations générales relatives aux deux avant-projets d'arrêtés

Le Conseil souligne positivement les efforts entrepris afin de réorganiser la procédure de demande d'avis du SIAMU dans le cadre de la réforme du CoBAT. En effet, cette procédure ne devra plus se faire au préalable par le demandeur mais il reviendra à l'autorité compétente qui délivre le permis de solliciter l'avis du SIAMU en même temps qu'elle sollicite les avis des autres administrations et instances concernées (simultanément à l'envoi de l'accusé de réception de dossier complet).

Afin de mettre en œuvre la réorganisation de la procédure de demande d'avis du SIAMU et de respecter les délais fixés, **le Conseil** souligne la nécessité de renforcer les effectifs de ce Service. En outre, **le Conseil** demande que les représentants des travailleurs soient associés aux réflexions à cet égard et que le personnel soit tenu informé des procédures de réorganisation interne du processus de remise de l'avis SIAMU.

Le Conseil insiste également sur la bonne collaboration à avoir tout au long du traitement de la demande de permis/certificat entre le SIAMU et les autorités délivrantes (communales, régionales).

2. Considérations générales relatives à l'APA « délais »

Le Conseil souligne positivement le fait qu'avec cet avant-projet d'arrêté soient précisés les cas pour lesquels le délai de remise de l'avis est de 30 ou 60 jours.

Étant donné que, dorénavant, il revient à l'autorité délivrante et non plus au demandeur de solliciter l'avis du SIAMU, **le Conseil** suggère qu'en cas de dépassement, par le SIAMU, des délais fixés dans cet avant-projet d'arrêté, l'autorité délivrante envoie un rappel/une notification au SIAMU avec copie au demandeur afin de s'assurer du bon suivi du dossier et de ne pas laisser courir les délais plus que nécessaire.

Par ailleurs, **le Conseil** s'interroge sur l'opportunité de supprimer la redevance due (en fonction du délai de retard et de la taille du dossier) par le demandeur en cas de dépassement du délai pour la remise de l'avis SIAMU.

3. Considérations générales relatives à l'APA « formulaire »

Le Conseil demande qu'un glossaire puisse être joint au formulaire et à la fiche descriptive afin que les termes plus techniques (exemple : superficie brute totale de plancher du bâtiment, superficie brute, ...) puissent être clairement explicités et compris de manière univoque par l'ensemble des parties prenantes.

À terme, **le Conseil** souhaite que ce formulaire puisse être rempli de manière électronique, tout comme l'ensemble des documents devant composer le dossier de demande de permis. L'informatisation des procédures doit être accélérée et un accès direct à tous les documents de la procédure pour le demandeur de permis doit être prévu.

Le Conseil se demande s'il ne faudrait pas définir un délai d'intervention du SIAMU lorsque l'objet de la demande d'avis (cadre V du formulaire) porte sur l'avis du SIMAU pour évènement (case C) ou autres (case D).

Par ailleurs, **le Conseil** se demande si, pour tout avis ou renseignement auprès du SIAMU, il faudra compléter ce formulaire (par exemple, dans le cas d'un demandeur qui souhaite bénéficier des recommandations/exigences du SIAMU (visite au préalable) avant de déposer sa demande officielle de permis).

*
* *